

Ministère
de
l'Instruction publique
des Beaux-Arts
et des Cultes.

Direction
des Beaux-Arts.

Bureau
de l'Enseignement
et des Musées.

Souscriptions.

Publication
de l'Inventaire Général
des
Richesses d'art
de la France.

Palais Royal, le 27 Octobre 1886

Monsieur le Conservateur

Deux volumes de la publication de l'Inventaire
des Richesses d'art de la France, récemment achevés,
sont en distribution.

Ce sont :

Le tome I des Monuments religieux de la Province;

Le tome II des Archives du Musée des Monuments
Français.

Vous êtes prié de vouloir bien faire retirer ces vo-
lumes dans la quinzaine qui suivra la réception de ces
avis, sans quoi l'envoi des volumes en question sera fait
d'office aux frais des destinataires.

Il est arrivé à diverses reprises que les correspon-
dants à Paris des Établissements situés en province appor-
taient une grande négligence à prendre livraison des publi-
cations qu'ils avaient mission de retirer. Au cas où des
erreurs auraient été commises à votre préjudice par votre
correspondant, en ce qui concerne les volumes parus de la
publication de l'Inventaire des Richesses d'art, je

Monsieur le Conservateur de la Bibliothèque
de la Ville de Nice

vous saurais gré de me le faire savoir. Pour vous aider dans votre contrôle, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous la liste des cinq volumes déjà publiés et qui doivent être actuellement en votre possession :

Paris. — Monuments civils. T. I.

Paris. — Monuments religieux. T. I.

Province. — Monuments civils. T. I & III.

Musée des monuments Français. T. I.

Si un ou plusieurs de ces volumes ne vous étaient parvenus, vous voudriez bien m'en informer d'urgence.

Le dépôt de la Direction des Beaux-Arts, Rue de Valois, 3, au Palais-Royal, est ouvert les mercredis et vendredis, de 2 heures à 4 heures, pour la délivrance des ouvrages.

Agitez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des Beaux-Arts,

P. Hérisson

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le

28 Nov

1886.

DIRECTION
DU SÉCRÉTARIAT.

3^e BUREAU.

Toutes les lettres et réponses
doivent être adressées directe-
ment au Ministre.

Collection
MONSIEUR Le Maire, j'ai l'honneur de vous informer que,
par arrêté en date de ce jour, je viens d'attribuer à la Bibliothèque
de Nice les ouvrages suivants:

Méthode scientifique au Daguer,
Lois, ~~Ordonnances~~ instructions, et règlements relatifs
aux Archives départementales et hospitalières
Traité de l'Administration des Beaux-Arts Histor.
Jurisprudence - Législation.

Vous pouvez dès à présent, Monsieur Le Maire, les faire
retirer par une personne munie de votre autorisation.

Je crois devoir ajouter que si les dits ouvrages n'étaient pas
réclamés dans un délai d'un mois, à dater de la présente notification, il en
serait immédiatement disposé.

Agréé, Monsieur Le Maire, l'assurance de ma considération
très distinguée.

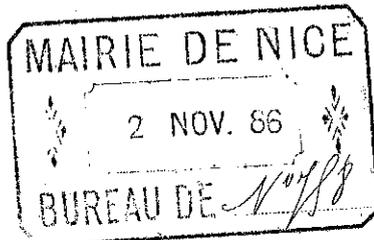
Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts.

et des Beaux-Arts
Pour le Ministre et par autorisation:

Le Chef du 3^e bureau,

Le dépôt des livres est ou-
vert le lundi, le mercredi et
le vendredi, de 11 heures à
3 heures.



Monsieur Le Maire de Nice.

J. Rollé